Accusé de réception en préfecture
091-269100509-20250612-CCAS-DEL2025-19-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

ETAMPES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation : 5 juin 2025

Délibération n° CCAS-DEL2025-19

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 14

Objet : Recrutement de 2 agents contractuels sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A.

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du RdC – Maison des Services Publics Marcel-LAFOUASSE – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5ème Adjointe au Maire
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère Municipale
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère Municipale
Mme	Annick	RAMEAU	Représentante de la Mission Locale
Mme	Sylvaine	LE STRAT	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
M.	Laurent	GUIGNARD	Président Association REVIVRE-ESAT Paul Besson

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Maïram SY représentée par Mme Annick RAMEAU, Mme Claude MASURE représentée par Mme Sabah AÏD, Mme Sylvie YONLI représentée par Mme Sylvaine Le STRAT, Mme Rokhaya KEITA représentée par Mme Françoise PYBOT, M. Michel BÂTARD représenté par M. Maurice BOISDON.

ETAIT ABSENTE : Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Laurent GUIGNARD

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général de le Fonction Publique, et notamment son article L332-8-2° permettant le recrutement, sur emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C, d'un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territorial ;

VU les vacances d'emploi au tableau des emplois ;

VU l'avis de la Commission Finances du 21 juin 2023 ;

CONSIDERANT que les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Étampes nécessitent le recrutement de deux Infirmier(e)s afin de maintenir l'effectif nécessaire à la bonne gestion du Centre de Soins Infirmier dans le but de répondre aux besoins des usagers.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser que ces emplois relèvent de la catégorie A et du grade d'Infirmier en Soins Généraux ;

Accusé de réception en préfecture
091-269100509-20250612-CCAS-DEL2025-19-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

CONSIDERANT qu'il s'agit également d'emplois à temps complet et qu'il est actuellement pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;

CONSIDERANT qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8-2° dudit Code lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De permettre le recrutement de deux agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique afin d'assurer les fonctions d'Infirmier(e)s ;

- Dit que les emplois d'Infirmier(e)s seront pourvus par deux agents au grade d'Infirmier en Soins Généraux relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet ;

- Dit que les agents recrutés devront :
  - Être titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI)
  - Être titulaires du permis B
  - Maîtriser le processus de prise en charge des patients et dispenser des soins infirmiers à toutes personnes demandeurs sur prescription médicale

- Dit que les intéressés seront recrutés pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Fixe la rémunération des agents recrutés par référence à la grille indiciaire du grade d'Infirmier en Soins Généraux, avec attribution d'un régime indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expérience et à l'Engagement Professionnel correspondant.

- Prévoit que le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président
Gilbert DALLERAC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * ETAMPES ESSONNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : ..17/06/2025..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.